

Note de présentation
Budget Primitif 2025
du budget de la commune de
Villers sous Saint Leu

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 2 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

1°) Exercice de clôture 2024 :

Le budget primitif contient deux sections (Fonctionnement et Investissement) équilibrées.

Ce document budgétaire doit reprendre l'affectation des résultats qui ont fait l'objet d'une délibération, en date du 26 février 2025, à savoir :

Fonctionnement : + 160 805,54 € (R.002)

Investissement - 291 759,59 € (D.001)

Besoin de financement (article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés) : 347 626,59 €.

Ce document budgétaire prévoit les dépenses dites obligatoires.

2°) Emprunts :

Le remboursement du capital est inscrit dans les dépenses d'investissement pour un montant de 105 000 €. Les intérêts sont prévus dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 57 800 €. La commune baisse légèrement sa dette due à l'arrivée à terme d'un emprunt durant l'exercice 2024. Un suivi graphique est actualisé, tous les ans, permettant d'apprécier le niveau de l'endettement. Actuellement, le nombre d'emprunts est de 7. En 2024, le nombre restant à rembourser sera de 7. Le taux d'endettement est de l'ordre de 14,29%.

3°) Personnel communal :

Le montant de la masse salariale inscrite au budget primitif 2025 est de 778 350 € représentant 37,31% des dépenses de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2025, le nombre d'agents communaux est de 16 personnes. Les absences de courtes durées et congés annuels ne sont pas remplacés. La charge de travail est répartie entre les agents présents.

4°) Fiscalité :

L'assemblée délibérante ne souhaite pas augmenter la fiscalité directe locale pour cet exercice. L'État 1259 a été voté lors du Conseil Municipal du 2 avril 2025 :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'habitation	13,27%
Taxe sur foncier bâti	37,57%
Taxe sur foncier non bâti	75,39%

Elle bénéficie toujours de la compensation financière de la Communauté de Communes Thelloise.

5°) Généralités :

La population de la commune a légèrement baissé entre 2024 et 2025 (soit 2 358 habitants).

Le budget d'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de :

Dépenses	Recettes
2 086 410,54 €	2 086 410,54 €

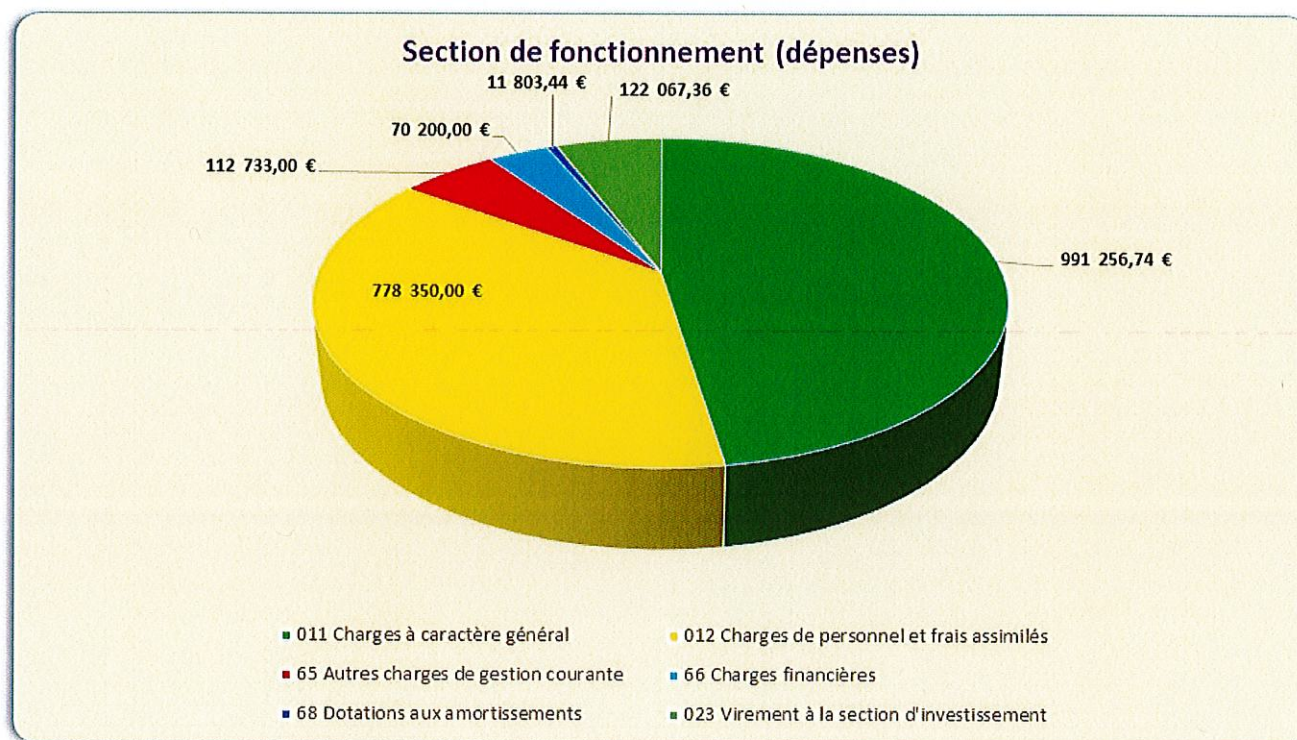
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de :

Dépenses	Recettes
2 571 114,39 €	2 571 114,39 €

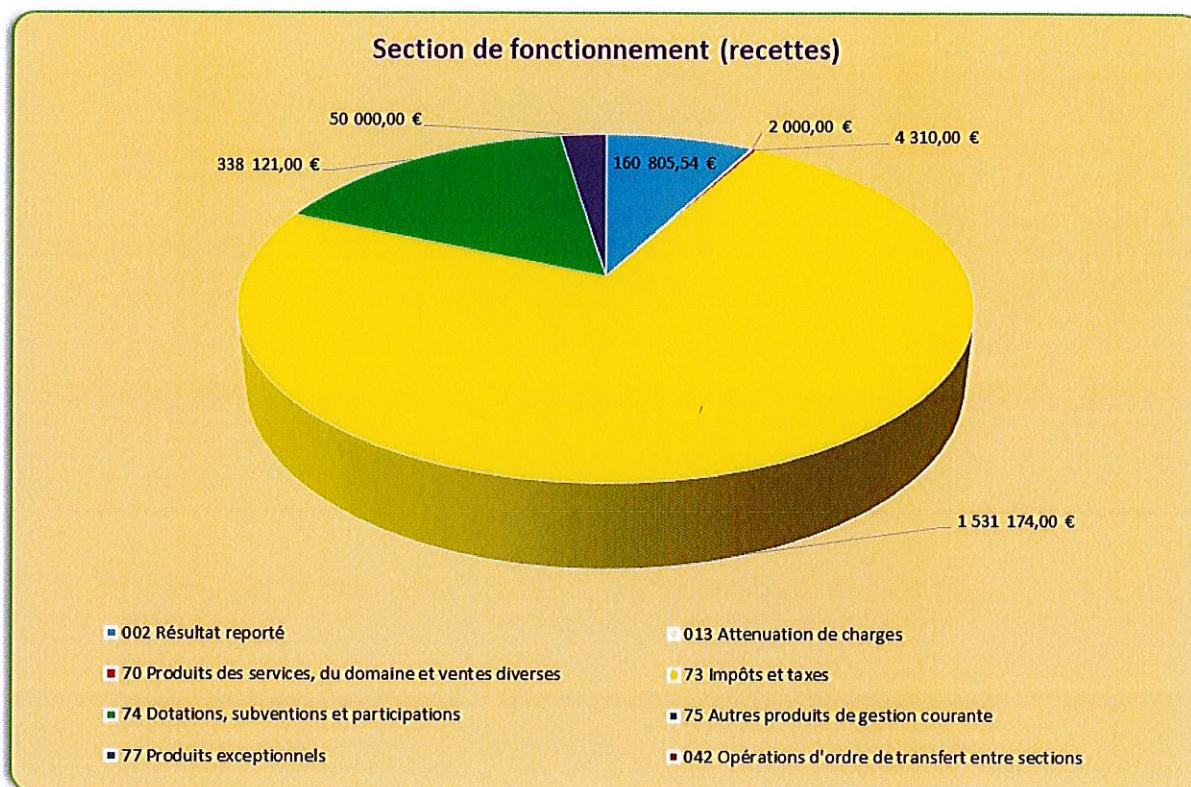
Le détail des prévisions budgétaires de l'exercice 2025 sont expliqués, ci-dessous, sous forme graphique :

- **Section de fonctionnement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :

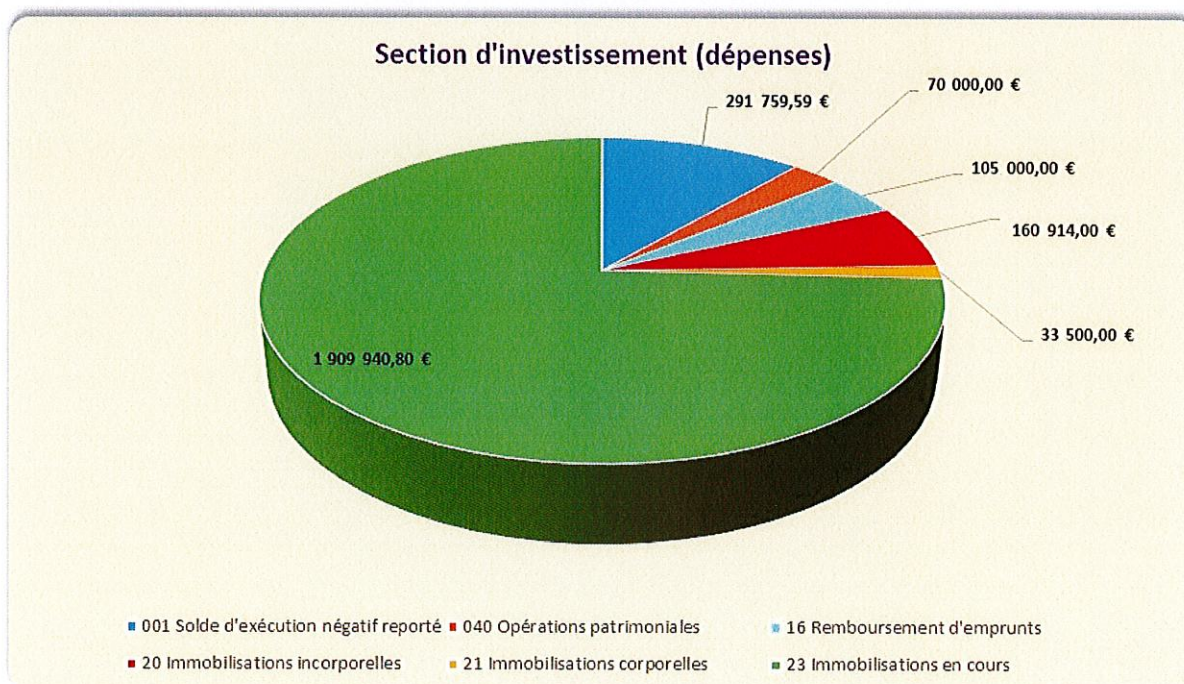


Les recettes se décomposent comme suit :

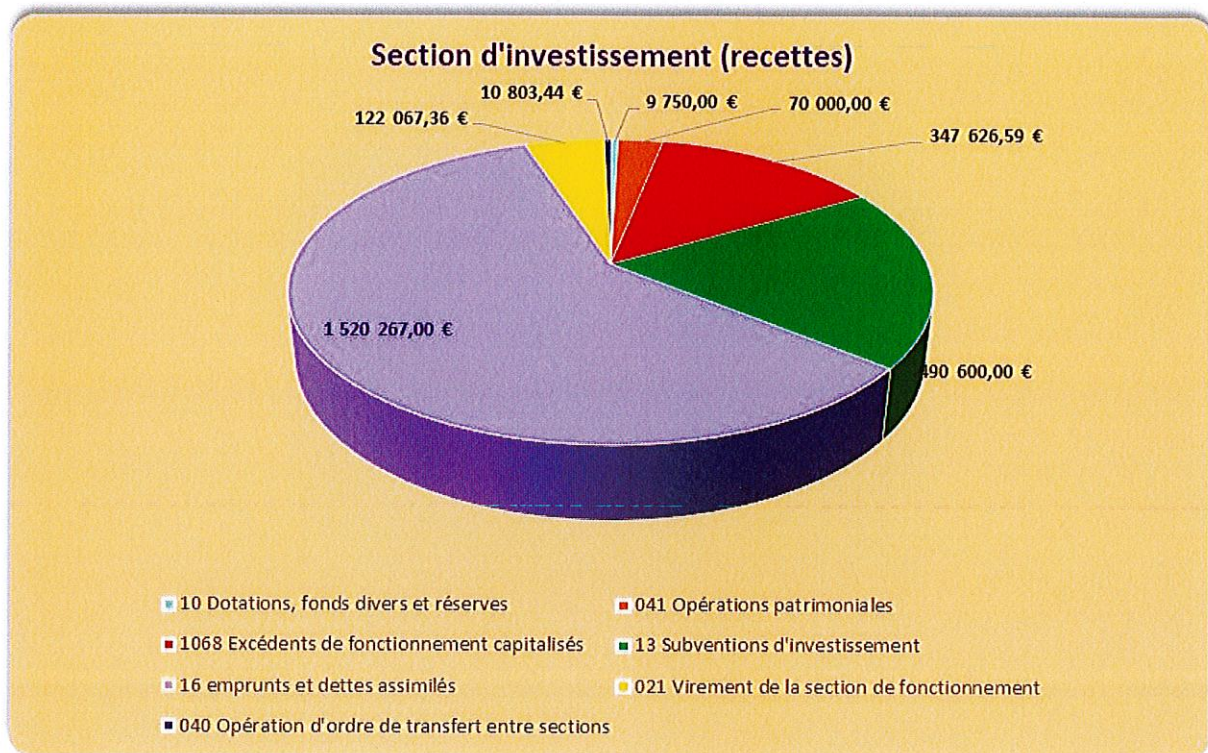


- Section d'investissement :

Les dépenses se décomposent comme suit :



Les recettes se décomposent comme suit :



6°) Contexte économique :

La collectivité a pris en compte le coût des énergies (électricité et gaz) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Depuis l'an dernier, un suivi régulier des consommations d'énergie est réalisé afin de trouver des solutions pour réduire ces coûts dans les bâtiments communaux.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement permettra le financement des factures d'énergies.

7°) Priorité budgétaire :

La collectivité donne priorité aux dépenses obligatoires (emprunts, masse salariale...). Durant cet exercice sera financé le projet de la réhabilitation d'une aile du Château pour installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) dont le coût estimatif est de 1 566 909,49 € H.T.

Fait à Villers sous Saint Leu, le 3 avril 2025

Le Maire,

Guy LAFOREST

